



SEPTEMBRE 2024

INAPTITUDES MÉDICALES AU TRAVAIL

Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire

Ce document présente les données existantes concernant les inaptitudes médicales au travail déclarées par les médecins du travail. Réalisé actuellement à partir des éléments concernant les salariés suivis par un service de prévention de la santé au travail (SPST) interentreprises (le Service de santé au travail de la région nantaise ou SSTRN), il vise, dans ses versions à venir, à être complété d'éléments issus d'autres SPST de la région.

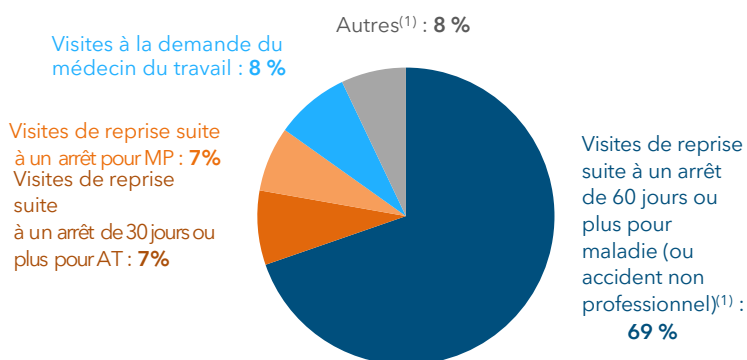
Ce document, réalisé en collaboration avec le Service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN), fait partie du tableau de bord Travail et santé en Pays de la Loire.

Une **inaptitude médicale au travail** peut être prononcée par le médecin du travail dès lors qu'il constate que l'état de santé du salarié (physique ou mentale) est devenu incompatible avec le poste occupé et qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste n'est possible (art. L. 4624-4 du code du travail). Un avis d'inaptitude au poste occupé peut être envisagé par le médecin à l'occasion de toutes les visites dont bénéficie le salarié [1].

➤ La majorité des inaptitudes déclarées par les médecins du travail du SSTRN font suite à un arrêt de 60 jours ou plus pour maladie

Fig1. Répartition des inaptitudes médicales au travail déclarées par les médecins du travail selon le type de visite

Service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN), 2023



Lecture : en 2023, 69 % des inaptitudes médicales au travail déclarées par les médecins du travail du SSTRN concernent des salariés vus dans le cadre d'une visite de reprise d'activité⁽¹⁾ suite à un arrêt de 60 jours ou plus pour maladie (ou accident non professionnel).

Source : SSTRN - Exploitation : ORS Pays de la Loire.
Champ : visites réalisées en 2023 au SSTRN ayant donné lieu à la prononciation d'une inaptitude médicale par le médecin du travail.

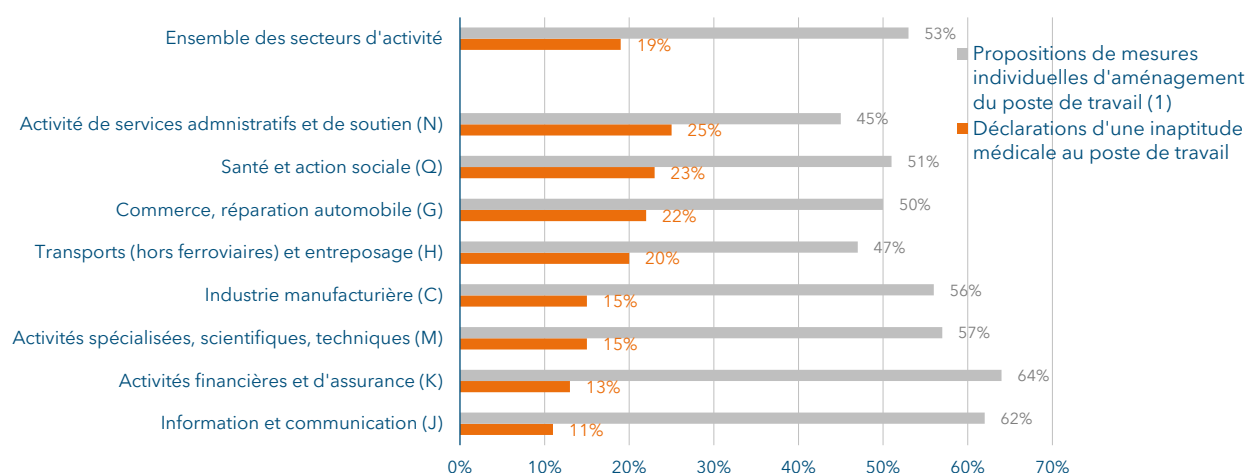
(1) Pour plus de précisions sur les différents types de visites et le contexte dans lequel elles sont organisées : voir encadré p.3.



➤ Une visite de reprise suite à un arrêt de travail de 60 jours ou plus sur cinq donne lieu à la déclaration d'une inaptitude médicale au travail... ... un taux qui varie entre 11 % et 25 % selon le secteur d'activité

Fig2. Taux (%) d'inaptitudes médicales au travail déclarées par les médecins du travail et taux (%) de mesures d'aménagement du poste proposées lors des visites de reprise suite à un arrêt maladie de 60 jours ou plus⁽¹⁾ par secteur d'activité⁽²⁾

Service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN), 2023



Lecture : Au SSTRN, les visites concernant des salariés relevant du secteur des activités de services administratifs et de soutien (section N de la Naf) organisées dans le cadre de leur reprise du travail suite à un arrêt maladie de 60 jours ou plus⁽²⁾ donnent lieu, dans 25 % des cas, à la déclaration, par le médecin du travail d'une inaptitude au poste et, dans 45 % des cas, à une proposition de mesures individuelles d'aménagement du poste⁽¹⁾, en 2023. C'est dans ce secteur d'activité que le taux d'inaptitudes prononcées est le plus élevé. Viennent ensuite le secteur de la santé et de l'action sociale (section Q, 23 %) et celui du commerce (section G, 22 %).

Source : SSTRN - Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Champ : Salariés suivis au SSTRN vus dans le cadre d'une visite de reprise suite à un arrêt de 60 jours ou plus pour maladie⁽²⁾.

(1) Pour les définitions, voir encadré p.3

(2) Pour les huit principaux secteurs d'activités, en termes de proportions de salariés suivis au SSTRN (voir encadré ci-dessous).

Précision : ces huit secteurs d'activités représentent, ensemble, 84 % de l'effectif des visites de reprise suite à un arrêt de 60 jours ou plus pour maladie (ou accident non professionnel) réalisées en 2023 au SSTRN, avec dans l'ordre, selon cet indicateur, les secteurs suivants : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles (section G de la NAF), 19 % ; Industrie manufacturière (C), 16 % ; Santé humaine et action sociale (Q), 15 % ; Activités de services administratifs et de soutien (N), 9 % ; Transports et entreposage (hors transport ferroviaire, H), 7 % ; Activités financières et d'assurance (K), 7 % ; Information et communication (J), 6 % ; Activités spécialisées, scientifiques et techniques (M), 5 %.

> Secteurs d'activité des salariés suivis par le SSTRN

Le service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN) est un service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

La majorité des salariés qui y sont suivis exercent dans un des huit secteurs d'activité suivants :

- Industrie manufacturière (section C de la NAF, avec 20 % de l'effectif de salariés vus en visite périodique¹) ;
- Santé humaine et action sociale (Q, respectivement 18 %) ;
- Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles (G, 11 %) ;
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques (M, 7 %) ;
- Information et communication (J, 9 %) ;
- Transports et entreposage, hors transport ferroviaire (H, 7 %) ;
- Activités financières et d'assurance (K, 6 %) ;
- Activités de services administratifs et de soutien (N, 6 %).

Ces huit secteurs d'activité représentent, ensemble, 86 % de l'effectif de salariés vus en visite périodique¹.

1. L'indicateur, visant une mesure représentative de la population des salariés en activité suivis au SSTRN, est basé sur le dénombrement des visites de prévention et d'information périodiques (dont la périodicité est de cinq ans maximum) et des examens médicaux d'aptitude périodique (EMAP, tous les quatre ans maximum, pour les salariés en suivi individuel renforcé (SIR)) (les visites intermédiaires concernant les salariés en SIR ne sont pas prises en compte).

Pour plus de précisions sur le type de visites et le contexte dans lequel elles sont organisées : voir encadré p.3.



Éléments de méthode

Source des données

Système d'informations du SSTRN (Service de santé au travail de la région nantaise). Y sont notamment enregistrés le type de visite, le professionnel qui l'a réalisée (médecin, infirmier de santé au travail), la conclusion ou type d'attestation délivrée suite à la visite, le secteur d'activité et les caractéristiques démographiques du salarié.

Définitions

Inaptitude médicale de travail : inaptitude à occuper le poste de travail déclarée par le médecin du travail, à l'issue de toute visite, dès lors qu'il constate que l'état de santé du salarié (physique ou mentale) est devenu incompatible avec le poste occupé et qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste n'est possible *en application de l'article L-4624-4 du code du travail* [1].

Mesures d'aménagement du poste de travail : Mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail, ou mesures d'aménagement du temps de travail, proposées par le médecin du travail *en application de l'article 4624-3 du code du travail (et conformément à l'annexe 4 de l'arrêté du 16 octobre 2017)*.

Type de visite : il existe plusieurs types de visites pour les salariés réalisées par les médecins du travail ou déléguées à des infirmiers. Elles peuvent être catégorisées selon le contexte dans lequel elles sont organisées, et leur caractère obligatoire ou facultatif [2] :

- Visites à l'embauche : tout salarié nouvellement recruté doit bénéficier d'une visite d'information et de prévention, ou, lorsque le poste présente des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou celle de ses collègues ou de tiers (salarié en suivi individuel renforcé (SIR)), d'un examen médical d'aptitude ;
- Visites périodiques : visites d'information et de prévention renouvelées tous les cinq ans maximum¹; pour les salariés en SIR : examen médical d'aptitude (dont la périodicité ne peut excéder quatre ans) et visite intermédiaire (deux ans après l'examen).
- Visites de reprise : visites organisées pour faire le point sur la capacité du salarié à reprendre son poste sans risque pour sa santé après un arrêt de 60 jours ou plus pour maladie (ou accident non professionnel), un arrêt en lien avec une grossesse, un arrêt de 30 jours ou plus en lien avec un accident du travail (AT), un arrêt en lien avec une maladie professionnelle (MP)² ;
- Visites de pré-reprise : facultatives, elles peuvent être organisées en cas d'arrêt de 30 jours ou plus (durée continue ou discontinue), pour préparer le retour au travail et repérer le risque de désinsertion professionnelle. Elles peuvent être demandées par le salarié lui-même, le médecin du travail, le médecin Conseil de l'assurance maladie, le médecin traitant/prescripteur [3] ;
- Visites à la demande : indépendamment des visites obligatoires, le salarié peut bénéficier, à sa demande, à celle de son employeur ou du médecin du travail d'un examen par ce dernier ;
- Visites de mi-carrière : examen par le médecin du travail à une échéance déterminée par accord de branche ou à défaut durant l'année civile du 45^e anniversaire ;
- Visites post exposition ou post professionnelle : visite organisée pour les salariés ayant bénéficié d'un SIR (ou d'un autre suivi médical spécifique, antérieur à ce dispositif) dans les meilleurs délais après la cessation de leur exposition à des risques particuliers, ou, le cas échéant, avant leur départ à la retraite.

1. Ce délai est ramené à trois ans pour les salariés dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels ils sont exposés le nécessitent.
2. Maladie professionnelle reconnue par la Sécurité sociale.

Bibliographie

- [1] Ministère du travail et de l'emploi. (2024). La reconnaissance de l'inaptitude médicale au travail et ses conséquences. [Page web]. <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/suivi-de-la-sante-au-travail-10727/article/la-reconnaissance-de-l-inaptitude-medicale-au-travail-et-ses-consequences>.
- [2] Ministère du travail et de l'emploi. (2024). Le suivi de l'état de santé des salariés. [Page web]. <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/suivi-de-la-sante-au-travail-10727/article/le-suivi-de-l-etat-de-sante-des-salaries>.
- [3] Ministère du travail et de l'emploi. (s.d.). Questions-réponses sur les mesures relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle issues de la loi du 2 août 2021. [Page web]. <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/questions-reponses-sur-les-mesures-relatives-a-la-prevention-de-la-desinsertion/>.
- [4] Bournot MC, Goupil MC, Buyck JF. (2024). Démographie et activité des médecins du travail. Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire. ORS Pays de la Loire. 6 p.
- [5] Bournot MC, Dalichamp M, Buyck JF. (2023). Arrêts de travail de plus de trois mois. Mise à jour mars 2023. In « Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire ». ORS Pays de la Loire. 5 p.



TABLEAU DE BORD TRAVAIL ET SANTÉ. DONNÉES EN PAYS DE LA LOIRE.

Le tableau de bord relatif à la thématique Travail et santé en Pays de la Loire vise à apporter une vue d'ensemble actualisée de la situation régionale et des différentes bases de données disponibles dans ce champ, en rassemblant et en restituant un ensemble d'indicateurs régionaux.

Réalisé par l'Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire à la demande de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), ce tableau de bord, mis en œuvre et actualisé régulièrement depuis 2018, s'enrichit progressivement grâce à la mise à disposition par les partenaires et/ou l'accès à de nouvelles sources d'informations régionales. Depuis 2023, afin d'apporter une meilleure ergonomie d'accès à ses différentes composantes et de permettre leur actualisation régulière, il se présente sous la forme d'un ensemble de brochures thématiques mises en ligne et rassemblées dans l'espace dédié Travail et santé du site de l'ORS (rubrique Tableau de bord régional).

Les brochures s'articulent autour de trois axes :

- les problèmes de santé interférant avec le travail, avec la question de la compatibilité entre l'état de santé et le poste occupé ;
- les problèmes de santé en lien avec le travail ;
- la prévention et la surveillance médicale pour les personnes en emploi.

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Le tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire est réalisé à la demande et grâce à un financement de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Pays de la Loire.

AUTEURS

L'analyse des données et l'écriture du document ont été réalisées par l'équipe de l'ORS Pays de la Loire, avec l'appui du SSTRN (Service de santé au travail de la région nantaise).

REMERCIEMENTS

Pour leur relecture : Drs Johan Lesot, médecin du travail et référent épidémiologie, et Françoise Ducrot, directrice des partenariats et des compétences complémentaires (SSTRN), Dr Sylvie Cassadou, médecin épidémiologiste (Creai-ORS Occitanie), Dr Véronique Mennetrier, médecin Inspecteur régional du travail (Dreets des Pays de la Loire).

Pour la mise à disposition des données : le SSTRN.

CITATION SUGGÉRÉE

M.-C. Bournot, J.-F. Buyck. (2024). Inaptitudes médicales au travail. Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire. ORS Pays de la Loire. 4 p.

L'ORS Pays de la Loire autorise l'utilisation et la reproduction des résultats de cette étude sous réserve de la mention des sources des données et de leur analyse par l'ORS.

ISBN : 978-2-36088-420-9/ ISBN NET : 978-2-36088-421-6

© Crédit photo : Julien Eichinger - AdobeStock

Septembre 2024